



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle et PAYEN Odile,

Absents : M. LALY Olivier, Mmes DUBRULLE Perrine et SZYMANEK Sandra.

2024/02

OBJET :

**Délibération autorisant le
maire à signer le contrat
de maintenance de logiciel
de Cantine (eticket)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2020 la commune utilise la solution eTicket pour la gestion de la cantine et de la garderie.

Il précise que dans le cas de la maintenance annuelle, le prestataire, QIIS SARL, propose désormais un contrat à reconduction tacite. Le coût annuel pour l'année 2024 est de 802,04€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

Considérant l'achat en 2020 du logiciel « ETICKET »,

Considérant la proposition de contrat de maintenance établie par la société QIIS SARL, sise 4 Rue Léon Béridot - ZAC Champfeuillet - 38500 VOIRON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le contrat proposé et autorise le Maire à signer tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

2 février 2024

et que la convocation du Conseil avait été faite le
26 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.